

Concours d'appui financier aux étudiantes et étudiants de l'ISE pour activités non créditées*

Édition Hiver/Printemps 2021

Ce document a pour but de servir de guide pour évaluer les demandes d'appui financier soumises par les étudiantes et étudiants de l'ISE (au certificat en sciences de l'environnement, au baccalauréat en sciences naturelles appliquées à l'environnement, à la maîtrise ou au doctorat en sciences de l'environnement) concernant des activités de perfectionnement non créditées en lien avec leurs études.

1. Considérations générales

- La date de tombée pour le concours de l'hiver/printemps 2021 est le **lundi 8 février, à 17 h.**
- Toute demande devra être soumise par l'entremise du [formulaire](#) destiné à cet effet, dont le lien est également disponible sur la page [Soutien financier](#) du site web de l'ISE.

2. Activités non créditées admissibles

- La participation à une conférence, un congrès, un symposium ou un séminaire
- Un stage de courte durée (moins de quatre mois)
- Un échange à l'international (**non disponible en 2021**)
- Un cours intensif

3. Modalités d'attribution

- Le montant maximal d'aide financière admissible est de 500 \$ par demande.
- Une seule bourse par étudiante ou étudiant sera octroyée.
- La décision du comité de sélection est finale et sans appel.

4. Critères d'admissibilité

- L'étudiante ou l'étudiant doit être inscrit à temps plein dans un programme de l'ISE (certificat, baccalauréat, maîtrise ou doctorat) au moment où la demande est déposée.
- L'activité doit se dérouler pendant la période visée par le concours en vigueur.
- L'activité doit permettre à l'étudiante ou à l'étudiant d'approfondir ses connaissances et compétences en lien avec son programme d'étude.

* Une activité non créditée ne donne pas droit à des unités pouvant mener à un diplôme. Les activités permettant d'obtenir des unités d'éducation continue (UEC) sont toutefois admissibles.

- L'activité doit se rattacher à un des [axes de recherche de l'ISE](#).
- L'étudiante ou l'étudiant doit être en mesure de présenter la programmation de l'activité concernée afin que le comité d'évaluation puisse en déterminer la pertinence scientifique.
- L'étudiante ou l'étudiant doit accepter de produire un bref bilan de l'activité réalisée qui devra être déposé au maximum un mois après la réalisation de cette dernière. Ce texte sera publié sur le site web et sur les réseaux sociaux de l'ISE.

5. Critères de décision

- Clarté des objectifs de l'activité (40 %)
- Pertinence de la participation par rapport aux études de l'étudiante ou de l'étudiant (30 %)
- Possibilités de rayonnement pour l'ISE (20 %)

6. Frais et montant remboursés

- Jusqu'à concurrence de 500 \$, le montant alloué peut varier selon l'activité et en fonction des critères susmentionnés.
- En raison des contraintes de déplacement liées à la pandémie de Covid-19, **les frais de déplacement et de séjour ne seront pas admissibles** au remboursement pour la présente édition du concours. Les frais d'inscription sont des dépenses admissibles.
- Le versement de l'aide financière s'effectue sur réception du bilan de l'activité susmentionné et sur présentation des pièces justificatives correspondant aux dépenses admissibles.